

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 27 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2222332A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié portant création de la mention « sports de contact et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 29 mars 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2016 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- « – encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- « – mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- « – conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées ;
- « – mobiliser les techniques de la mention "sports de contact et disciplines associées" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »

Art. 2. – L'article 3 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 3.* – Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 4.* – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :

« *a)* Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- « – *a minima* "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ;
- « – "certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité ;

« *b)* Satisfaire à un test d'exigence préalable en sports de contact et disciplines associées.

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- « – la production d'une attestation de formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;
- « – un test d'exigence préalable consistant en la réalisation d'un assaut technique de trois reprises de deux minutes en sécurité, avec un partenaire, en kick boxing ou en muay thai.

« Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national du kick-boxing muay thai et disciplines associées ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique. »

Art. 4. – L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- « – être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de contact et disciplines associées ;
- « – être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- « – être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- « – être capable de mettre en œuvre une séquence d'animation en sports de contact et disciplines associées en sécurité.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'animation ou d'apprentissage en *kick boxing* ou en *muay thai*, pour un groupe d'au moins quatre pratiquants, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum portant sur les aspects liés à la sécurité. »

Art. 5. – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "encadrer tout public dans tout lieu et toute structure" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure" figurent à l'article A. 212-47-3 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "mobiliser les techniques de la mention « sports de contact et disciplines associées » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" figurent en annexe II au présent arrêté. »

Art. 6. – L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "sports de contact et disciplines associées" sont les suivantes :

« a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 et justifier d'expériences dans le champ de la formation professionnelle de trois années. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

« b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 et justifier d'expériences professionnelles de trois années dans le champ des sports de contact et disciplines associées. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

« c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ des sports de contact et disciplines associées et justifier d'une expérience de trois années dans le champ des sports de contact et disciplines associées. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance ;

« d) Les évaluateurs : les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "mobiliser les techniques de la mention « sports de contact et disciplines associées » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle au minimum de trois ans dans la mention des sports de contact et disciplines associées.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale. »

Art. 7. – L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des "exigences préalables à l'entrée en formation" (EPEF) et des "exigences préalables à la mise en situation professionnelle" (EPMSP), ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif", mention "sports de contact et disciplines associées" figure en annexe III au présent arrêté. »

Art. 8. – Les annexes du même arrêté sont remplacées par les annexes I, II et III du présent arrêté.

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2022 à l'exception des dispositions figurant au deuxième alinéa des points a, b et d de l'article 7 modifiées par l'article 6 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2022.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjoite à la directrice des sports,
L. VAGNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

<p>Le titulaire du BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de contact et disciplines associées » exerce le métier adossé à l'appellation « éducateur sportif » ou « entraîneur » en sports de contact et aux disciplines associées. Il exerce les activités suivantes de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation et enseignement auprès de tout public dans tout lieu d'accueil ou de pratique ; - animation et enseignement des différentes activités des sports de contact et disciplines associées ; - encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement ; - conception et mise en œuvre de projet sportif et pédagogique et d'entraînement. <p>Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de contact et disciplines associées » peuvent se décliner auprès des structures privées relevant du secteur associatif, principalement des clubs affiliés à la Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées, ou marchand comme les salles de remise en forme, les structures privées de loisirs, les établissements de santé, centres de prévention ou les comités d'entreprise.</p> <p>Les éducateurs sportifs peuvent être amenés à travailler auprès de plusieurs employeurs et parfois de façon saisonnière notamment lorsqu'ils interviennent auprès des centres de vacances sportives</p>			
<p>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i></p>	<p>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i></p>	<p>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i></p>	
		<p>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-47-3 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
UC 1 - ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE			
<p>Participation au fonctionnement de la structure de sports de contact et disciplines associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil, information et orientation des différents publics au sein de la structure proposant la pratique des sports de contact et disciplines associées en prenant en compte leurs caractéristiques physiques, cognitives et psychiques. - Participation aux actions de communication et de promotion des activités de sports de contact et disciplines associées en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur. - Promotion des sports de contact et disciplines associées avec le développement des nouvelles pratiques, en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire et les entreprises, et selon des modalités adaptées aux caractéristiques et besoins de chacun. - Participation à la planification des activités et veille quant à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources. - Participation à l'organisation des activités de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap. - Contribution active aux initiatives prenant en compte le développement durable 	<p>C1.1-Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularités des interlocuteurs.</p> <p>C1.2-Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.</p> <p>C1.3-Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités de publics impliqués.</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. - d'une soutenance orale suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapte sa communication aux différents publics afin de favoriser l'intégration de tous - Produit des écrits professionnels adaptés aux caractéristiques et besoins des publics concernés - Promeut les projets et actions de la structure en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique des publics impliqués. - Repère les attentes et les besoins des différents publics pour favoriser l'intégration de tous. - Choisit les démarches adaptées en fonction des singularités des publics. - Garantit l'intégrité physique et morale des publics - Se situe dans la structure - Situe la structure dans les différents types d'environnement - Participe à la vie de la structure en veillant à respecter l'intégration de tous.

- Entretien du matériel pédagogique et préservation des installations			
UC 2 - METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE			
<p>Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des sports de contact et disciplines associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'un projet d'animation en prenant en compte des caractéristiques du contexte de son intervention afin de l'inscrire dans le cadre des politiques publiques et/ou fédérales. - Proposition d'activités s'inscrivant dans le programme de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics. - Participation à la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en activités de la forme visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé en lien avec les spécificités des publics encadrés. - Participation à l'organisation du travail et à l'animation de réunions - Participation à la programmation et à la planification des activités en sports de contact et disciplines associées - Définition des objectifs, des moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet d'animation dans des conditions optimales de sécurité en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap. - Participation à l'élaboration du budget d'un projet d'animation - Participation au suivi logistique et administratif de son action. - Réalisation de bilans et propositions de perspectives futures de son action 	<p>C2.1-Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués.</p> <p>C2.2-Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative.</p> <p>C2.3-Évaluer un projet d'animation.</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique. - d'une soutenance orale suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situe son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli dans une perspective éducative et intégrative. - Définit les objectifs et les modalités d'évaluation en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun - Identifie les moyens nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les singularités des publics impliqués - Planifie les étapes de réalisation - Anime une équipe dans le cadre du projet en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers - Procède aux régulations nécessaires afin de favoriser l'intégration de tous - Utilise les outils d'évaluation adaptés en lien avec les singularités des publics. - Produit un bilan - Identifie des perspectives d'évolution.
UC 3 - CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIEES			
<p>Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte, d'animation sportive ou d'apprentissage des activités en sports de contact et disciplines associées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'action permettant l'éveil à la logique interne des sports de contact et disciplines associées et aux règles de ces disciplines en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants. - Conduite d'action permettant la découverte des règles, conventions et principes de l'activité en tenant compte des spécificités des publics - Participation à l'engagement des pratiquants dans les animations de loisir ou à un premier niveau de compétition - Maîtrise des phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des différents publics - Proposition de situations pédagogiques dans le champ des sports de contact et disciplines associées, adaptées aux caractéristiques des publics encadrés - Conduite d'actions d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement aux sports de contact et disciplines associées, progressives et adaptées 	<p>C3.1-Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.</p> <p>C3.2-Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées à partir des particularités des publics impliqués.</p> <p>C3.3-Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des sports de contact et disciplines associées notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production d'un document comprenant un cycle d'entraînement composé de minimum six séances d'entraînement portant sur l'une des disciplines non compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai ». 2. Une mise situation professionnelle composée d'une conduite d'une séance d'animation issue du cycle susmentionné, suivie d'un entretien portant sur la conduite de séance et le dossier dont elle est issue. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixe les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation en lien avec caractéristiques des publics encadrés - Prend en compte les caractéristiques du public, notamment en situation de handicap dans la préparation de la séance ou du cycle - Organise la séance ou le cycle en prenant en compte les singularités des pratiquants - Programme une séance ou un cycle en fonction des objectifs fixés en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique des pratiquants - Met en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle ainsi qu'aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Adapte son action pédagogique aux singularités des publics encadrés - Construit et utilise des outils d'évaluation adaptés aux sports de contact et aux disciplines associées

<p>aux singularités des différents publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des méthodes pédagogiques et d'enseignement adaptées au contexte d'intervention et aux caractéristiques des publics encadrés - Evaluation de séances et de cycles ou programmes en regard des objectifs définis et des caractéristiques singulières des différents publics 			<ul style="list-style-type: none"> - Évalue son action - Évalue la progression des pratiquants en prenant en compte leurs singularités.
UC 4 – MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIEES » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE			
<p>Encadrement des sports de contact et disciplines associées en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances d'animation ou d'apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise les techniques relatives aux sports de contact et aux disciplines associées utilisées en tenant compte des spécificités des publics - Proposition de situations pédagogiques dans le champ des sports de contact et disciplines associées, adaptées aux potentialités et aux caractéristiques des publics encadrés pour les optimiser - Proposition de stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité en sports de contact et disciplines associées, adaptées aux caractéristiques des publics encadrés - Veille aux conditions de sécurité particulières de l'espace de pratique des sports de contact et disciplines associées en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leur singularité - Gestion de l'aménagement de l'espace et du matériel de pratique pour garantir les conditions de sécurité en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants. - Veille aux évolutions règlementaires concernant les pratiques - Veille et adaptation aux nouvelles disciplines et techniques des sports de contact et disciplines associées - Contribution à la construction de la citoyenneté - Contribution à la lutte contre les addictions, la violence, la maltraitance des mineurs, la discrimination, la radicalité en identifiant et signalant, le cas échéant, les comportements à risques 	<p>C4.1- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des sports de contact et disciplines associées en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>C4.2- Maîtriser et faire appliquer les règlements des sports de contact et disciplines associées afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3- Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La production d'un document comprenant un cycle d'entraînement composé de minimum huit séances d'entraînement portant sur l'une des disciplines compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai ». 2. Une mise situation professionnelle composée d'une conduite en sécurité d'une séance d'entraînement issue du cycle susmentionné, suivie d'un entretien portant sur la conduite de séance et le dossier dont elle est issue. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise les techniques de la mention sports de contact et disciplines associées, appliquées aux caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants - Maîtrise les gestes techniques et les conduites professionnelles des sports de contact et disciplines associées adaptées aux particularités des pratiquants - Utilise les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage et dans une logique inclusive - Maîtrise et fait appliquer les règlements techniques et usages de des disciplines en choisissant les moyens adaptés aux singularités des publics encadrés - Maîtrise et fait appliquer le cadre de la pratique fédérale en sports de contact et disciplines associées en veillant à respecter l'intégration de tous - Sensibilise aux bonnes pratiques et aux conduites à risques - Utilise le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité - Aménage l'espace de pratique ou d'évolution en veillant à l'intégration de tous les pratiquants - Veille à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution - Veille à l'intégrité physique et morale des pratiquants en accordant une vigilance particulière à leurs caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques)

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC 3) :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique comprenant un cycle d'animation réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins six séances d'animation portant sur l'une des disciplines non compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai » ;

2° Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance d'animation figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le candidat conduit la séance d'animation au sein de l'organisme de formation pendant quarante-cinq minutes au minimum et soixante minutes au maximum pour un public d'au moins huit pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum :

- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation en sports de contact ou disciplines associées.

Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4 (UC 4) :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation ou au sein de la structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique comprenant un cycle d'entraînement réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins huit séances d'entraînement portant sur l'une des disciplines compétitives suivantes : « kick boxing » ou « muay thai » ;

2° Mise en situation professionnelle :

Au plus tard une semaine avant l'épreuve, les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance d'entraînement figurant dans le dossier susmentionné, qui servira de support à la certification.

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le candidat conduit en sécurité la séance d'entraînement pendant quarante-cinq minutes au minimum à soixante minutes au maximum pour un public de deux à six compétiteurs de niveau régional.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum :

- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue la séance d'entraînement en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les sports de contact ou disciplines associées notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « SPORTS DE CONTACT ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

	Dispense du TEP des EPEF	Dispense de vérification des EPMSP	UC1	UC2	UC3	UC4
Brevet de moniteur fédéral 1 ^{er} degré (BMF1 ^o) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015 par la Fédération française des sports de contact et disciplines associées.	X					
Brevet de moniteur fédéral 2 ^{ème} (BMF2 ^o) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la Fédération française des	X	X			X	

	Dispense du TEP des EPEF	Dispense de vérification des EPMS	UC1	UC2	UC3	UC4
sports de contact et disciplines associées.						
Brevet de moniteur fédéral 3 ^{ème} (BMF3 ^o) délivré par la FFKMDA (*) ou délivré avant le 31 juillet 2015, par la Fédération française des sports de contact et disciplines associées.	X	X				X
BPJEPS spécialité « activités pugilistiques » mention « sports de contact : full-contact, kick-boxing, muaythai ».	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités pugilistiques » mention « full-contact » ou mention « kick-boxing » ou mention « muaythai ».	X	X	X	X	X	
UC5+UC6+UC8 du BPJEPS spécialité « activités pugilistiques » mention « sports de contact : full-contact, kick-boxing, muaythai », mention « full-contact », mention « kick-boxing » ou mention « muaythai » (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 du BPJEPS spécialité « activités pugilistiques » mention « sports de contact : full-contact, kick-boxing, muaythai », mention « full-contact », mention « kick-boxing » ou mention « muaythai » (BPJEPS en 10 UC)						X

TEP : test d'exigence préalable.

EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

(*) Fédération française de kick boxing, muaythai et disciplines associées.

Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « activités pugilistiques » (BPJEPS en 10 UC), mention « sports de contact : full-contact, kick-boxing, muaythai », mention « full-contact », mention « kick-boxing » ou mention « muaythai » en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « sports de contact et disciplines associées » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « sports de contact et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.